



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES MARITIMES

Direction Régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Provence Alpes côte d'azur

Unité territoriale des Alpes- Maritimes

Centre administratif départemental
Route de Grenoble - BP 3311
06206 NICE cedex 3
☎ : 04 93 72 76 38
☎ : 04 93 72 76 02

**Arrêté délimitant une zone touristique
d'affluence exceptionnelle sur le territoire de la commune de
VENCE**

N° 2011 - 236

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la demande datée du 2 novembre 2010 et présentée le 17 novembre 2010 par le maire de VENCE sollicitant le classement en zone touristique d'une partie du territoire de sa commune ;
- VU** les articles L 3132-25, R 3132-19 et R 3132-20 du code du travail ;
- VU** les sollicitations d'avis formulées le 7 décembre 2010 ;
- VU** les avis émis par le conseil communautaire de la communauté urbaine NICE CÔTE D'AZUR le 28 décembre (avis initial du 4 octobre) 2010, par les syndicats CFE-CGC, CGT, CFTC, CFDT respectivement les 24 décembre 2010, 10 janvier 2011, 16 et 17 mars 2011 ainsi que par les Unions professionnelles UPE et UPA respectivement les 15 et 16 mars 2011 ;
- CONSIDERANT** les caractéristiques patrimoniales et culturelles de la ville, notamment la Cité Historique, la Chapelle du Rosaire, le Château de Villeneuve, la Fondation Emile Hugues et la Cathédrale Notre-Dame-de-la Nativité, le Festival des Nuits du Sud ;
- CONSIDERANT** la capacité d'hébergement hôtelier et assimilé de la commune, dont 384 chambres et meublés et le nombre de nuitées : 140.364 pour l'année 2009, ainsi que le nombre de résidences secondaires, soit 1500 environ, propres à accueillir un afflux de population touristique ;
- CONSIDERANT** le nombre de places de stationnement dans le périmètre commercial de la ville, soit 1 787 dont 846 de voirie et gratuites ;
- CONSIDERANT** que les pièces justificatives fournies par le maire à l'appui de sa demande caractérisent l'existence d'une zone touristique d'affluence exceptionnelle à forte capacité d'accueil au sens des articles susvisés du code du travail ;
- CONSIDERANT** que la délimitation proposée est précise et recouvre l'essentiel des zones d'attraction des flux touristiques ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : le périmètre tel que délimité par :

La Cité historique : rues du Marché, de l'Evêché, de l'Hôtel de Ville, du Portail Levis, du Peyra, de la Place Vieille, Saint Véran et places Peyra, Georges Clémenceau, Surian, de l'Evêché et Godeau ;

Ainsi que par :

La Place Antony Mars
L'avenue du colonel Méyère jusqu'à la rue Saint Michel
L'avenue Marcellin Maurel
La Place du Grand Jardin
La rue Louis Funel
La rue du 8 mai 1945
Le Belvédère Fernand Moutet
La rue Isnard
La Place Frédéric Mistral
L'avenue des Poilus
L'avenue de la Résistance
L'avenue Victor Tuby
L'avenue Rhin et Danube
La place Chagall
L'avenue Foch
L'avenue Emile Hugues
La place du Maréchal Juin

est reconnu zone touristique d'affluence exceptionnelle en application de l'article L 3132-25 du code du travail ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale adjointe de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes 15 AVR. 2011
Fait à NICE le
SGAD-B 2858



Francis LAMY

Cet acte peut être contesté

Les voies de recours	Les délais
<p>Recours administratifs :</p> <p><u>Le recours gracieux</u></p> <p>Auprès de M. le Préfet des Alpes Maritimes CADAM route de Grenoble 06200 NICE</p> <p><u>Le recours hiérarchique</u></p> <p>Auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après publication de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande).</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Le recours contentieux</u></p> <p>Devant le Tribunal Administratif de NICE Boulevard Franck Pilate Villa la côte 06300 NICE</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication ou du refus express ou implicite précités.</p>